



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-08-017

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Direction

41-2023-08-22-00001 - AP du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT 41 (7 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2023-08-22-00001

AP du 22 août 2023 portant subdélégation de
signature aux agents de la DDT 41



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral du 22 août 2023

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires de Loir-et-Cher**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 27 janvier 2021 nommant Monsieur Patrick SÉAC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 en matière d'administration générale portant délégation de signature à M. Patrick SÉAC'H, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre-et-Loire du 5 janvier 2023 et l'arrêté préfectoral du Loiret n° 45-2023-08-21-00034 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SÉAC'H, directeur départemental des territoires, pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 14 janvier 2022 nommant Monsieur Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint des territoires,

Sur proposition de Monsieur Patrick SÉAC'H, directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la direction départementale des territoires, et sous réserve des dispositions particulières et des exclusions visées dans le corps de l'article, pour toute correspondance, tout acte, toute décision relevant des domaines et matières référencées à l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021, l'arrêté du Préfet de l'Indre-et-Loire du 5 janvier 2023 et l'arrêté préfectoral de la Préfète du Loiret n° 45-2023-08-21-00034.

Article 2 :

Dans la limite des attributions dévolues à la direction départementale des territoires, et sous réserve des dispositions particulières et des exclusions citées dans le corps de l'article 8, délégation de signature est donnée pour toute correspondance, tout acte, toute décision relevant des domaines et matières référencés à l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-21-00021, l'arrêté du Préfet de l'Indre-et-Loire du 5 janvier 2023 et l'arrêté préfectoral de la Préfète du Loiret n° 45-2023-08-21-00034 :

M. David MATHON – chef du service prévention des risques, ingénierie de crise éducation routière, pour les affaires mentionnées à l'article 1, l'article 2 et l'article 3 du chapitre VII au X et XII.

M. Lionel GUIVARCH – adjoint au chef du service prévention des risques, ingénierie de crise éducation routière, pour les affaires mentionnées à l'article 1, l'article 2 et l'article 3 du chapitre VII au X et XII.

M. Mathieu FRIMAT – chef du service eau et biodiversité pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux articles 3 à 5. Dans le cas particulier du chapitre IV de l'article 3 (partie chasse), il convient de se référer au tableau joint en annexe.

M. Olivier POITE – adjoint au chef du service eau et biodiversité pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux articles 3 à 5. Dans le cas particulier du chapitre IV de l'article 3 (partie chasse), il convient de se référer au tableau joint en annexe.

Mme Louise ALBERT – adjointe au chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine et responsable de l'unité parc public, rénovation urbaine, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VI à XIV.

Mme Martine POMMIER – cheffe du service urbanisme et aménagement, pour les affaires mentionnées aux articles 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VI à IX, XIV et à l'article 3, chapitres IX.

Mme Julie QUENTIN-FICHET – adjointe à la cheffe du service urbanisme et aménagement et chargée de mission territorial Centre pour les affaires mentionnées aux articles 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VI à IX, XIV et à l'article 3, chapitres IX.

Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU – cheffe de service de l'économie agricole et développement rural, et responsable de l'unité aides PAC et coordination des contrôles, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux articles 4, 5 6 et 7.

M. Mathieu NIVAL – adjoint à la cheffe de service de l'économie agricole et développement rural, et responsable de l'unité aides PAC et coordination des contrôles, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés) et aux articles 4, 5 6 et 7.

M. Joël MARTINE – chef du service connaissance des territoires et prospective, pour les affaires mentionnées à l'article 1 chapitre I (congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de la direction, une décision d'intérim permettra de désigner la ou les personnes qui disposeront de délégations de signature étendues.

En cas d'intérim des délégataires susvisés, l'intérimaire dispose des mêmes délégations de signature que la personne qu'elle supplée.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires susvisés, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour les affaires se rapportant au tableau ci-dessous :

Noms, prénoms, grade	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
Mme Laurence SOULIS	Responsable de l'antenne territoriale nord	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres VI - VII - VIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
Mme Lætitia MICHEL	Adjointe au responsable de l'antenne territoriale nord	Article 1 chapitres VII - VIII et IX Article 3, chapitres IX, X et XI
Mme Laure YVONNET	Responsable de l'unité politiques publiques de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et chapitre VI
Mme Véronique ROCHEDREUX	Adjointe au responsable de l'unité droit et fiscalité de l'urbanisme	Article 1 chapitre I (congés) et chapitre VI
Mme Aurélie RAMUS de COSTE	Responsable de l'unité développement durable et croissance verte	Article 1 chapitre I (congés) et article 3 chapitre IX
M. Didier BRAMBILLA	Responsable de l'unité parc privé	Article 1 chapitre I (congés)
M. Fabrice GRAND	Responsable de l'unité foncier, installation, structures	Article 1 chapitre I (congés) Article 4 chapitres I, II, III et V et VII Article 5 Article 7
M. Christophe CHAUVREAU	Responsable de l'unité hydro-morphologie et prélèvements	Article 1 chapitre I (congés) Articles 3 et 5
Mme Anne Sophie HESSE	Responsable de l'unité maîtrise des pollutions de l'eau	Article 1 chapitre I (congés) Articles 3 et 5
Mme Angélique BRAMBILLA	Responsable de l'unité défense – transports	Article 1 chapitre I (congés) et aux chapitres II à IV et XII

Noms, prénoms, grade	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
Mme Michelle PASQUIN	Gestionnaire Transports Exceptionnels	Chapitre II (Arrêtés préfectoraux réglementaires et autorisations de transports exceptionnels)
M. Vincent GIRARD	Gestionnaire Transports Exceptionnels	Chapitre II (Arrêtés préfectoraux réglementaires et autorisations de transports exceptionnels)
Mme Zohra LEFORESTIER	Cheffe du pôle interdépartemental des transports exceptionnels	Article 1 chapitre I et chapitre II (Arrêtés préfectoraux réglementaires et autorisations de transports exceptionnels)
Mme Isabelle BAJOU	Responsable de l'unité prévention des risques	Article 1 chapitre I (congés)
M. Sébastien KOPP	Responsable de l'unité Loire	Article 1 chapitre I (congés) et V
M. Alain SIONG	Responsable de l'unité éducation routière	Article 1 chapitre I (congés)
Mme Cassandra GUNTZ	Responsable de l'unité géomatique	Article 1 – chapitre I (congés)
Mme Cécile DORMOY	Responsable de l'unité observatoire et études	Article 1 – chapitre I (congés)
Mme Valérie COURCELLES	Responsable de l'unité bâtiment durable, politiques de l'habitat, accessibilité	Article 1 chapitre I (congés) et chapitres VIII, X et XI

Article 3 :

Dans le cadre particulier des astreintes de direction, les agents ci-après bénéficient de la délégation des articles 1, chapitre II à V:

- M. Lionel GUIVARCH
- M. David MATHON
- Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU
- M. Joël MARTINE
- M. Mathieu FRIMAT
- Mme Martine POMMIER.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 22 août 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Patrick SÉAC'H

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS ACTES ADMINISTRATIFS CONCERNANT LA CHASSE SIGNES PAR DELEGATION DU PREFET

	CHASSE							COMMISSIONS				LIEUTENANTS DE LOUVETERIE						
	Fédération de la Chasse	Plan de gestion sanglier	Chasse du Gibier d'eau DPF (adjudication tous les 9 ans)	Reprise et/ou introduction de gibier dans le milieu naturel (hors grand gibier)	Déclaration d'Établissement de chasse à caractère commercial	Organisation de concours de chiens de chasse	Arrêtés préfectoraux généraux	CDCFS Commission pivot	CDCFS Formation spécialisée dégâts de gibier	CDCFS Formation ESOD (tous les 3 ans)	Renouvellement lieutenant de louveterie	Battues ou missions particulières						
												Corvidés	Renard	Sanglier	Blaireau			
Janvier	Arrêté utilisation sources lumineuses comptage lièvres + Arrêtés reprise faisans																	
Février																		
Mars																		
Avril																		
Mai																		
Juin				8 autorisations délivrées en 2022 (canards, faisans, lièvres, corvidés pour étude scientifique...)	7 déclarations établies dont 1 en 2022	10 arrêtés autorisant l'organisation de concours de chiens de chasse durant la période de fermeture de la chasse en 2022												
Juillet			240 Permissions à délivrer chaque année à partir de juillet															
Août																		
Septembre																		
Octobre																		
Novembre																		
Décembre		600 courriers d'interdiction d'agrillage envoyés aux détenteurs de plan de gestion sanglier (non respect des dispositions du SDGC)																

Sujets exceptionnels :
exemples = SDGC, Chasse Covid

24 arrêtés de destruction à tir dans l'enceinte de corbeautières

8 arrêtés de battues administratives

2 arrêtés de battues administratives

3 arrêtés de piégeage

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS ACTES ADMINISTRATIFS CONCERNANT LA CHASSE SIGNES PAR DELEGATION DU PREFET

	LIEUTENANTS DE LOUVETERIE				ESOD						CORMORAN			Principe général : Les arrêtés collectifs ou méthodologiques relèvent du niveau Préfet ou Direction et les arrêtés individuels du niveau service. En cas de sensibilité forte, les décisions remontent au niveau Direction. NB : Les arrêtés préfectoraux chasse collectifs, ayant quasiment tous une incidence sur l'environnement, sont soumis à participation du public Légende : Signature PREFET Signature DDT Signature SEB * : Tenue d'un tableau de suivi par le service Fait à Blois, le 8 novembre 2022  Le Directeur Départemental des Territoires, Patrick SEACHU
	Tir de nuit				Autorisations de destruction à tir ESOD	Autorisations chasses particulières pigeons + corvidés	Autorisations chasses particulières sangliers	Arrêtés de chasses particulières Sécurité Publique	Attestation de meute pour les équipages de vénerie sous-terre	Agrément de piégeage (délivré après formation FDC41)	Tir sur eaux libres	Tir sur étangs	Tir sur sites de nidification (LL uniquement)	
	Sanglier	Renard	Chevreuil	Blaireau										
Janvier														
Février														
Mars								AP Cadre		Cartes d'agrément de piégeage (30 environ)				
Avril								Une centaine d'autorisations individuelles tir sanglier délivrées chaque année uniquement aux agriculteurs en avril et mai (ni chasse ni destruction autorisée)						
Mai														
Juin	98 arrêtés préfectoraux autorisant le tir de nuit sanglier durant la campagne 2021/2022	31 arrêtés préfectoraux autorisant le tir de nuit renard durant la campagne 2021/2022	2 arrêtés préfectoraux autorisant le tir de nuit chevreuil durant la campagne 2021/2022	3 arrêtés préfectoraux autorisant le tir de nuit blaireau durant la campagne 2021/2022	922 autorisations individuelles de destruction à tir d'ESOD délivrées en 2021/2022				En 2022, 6 attestations de meute délivrées des équipages de vénerie sous-terre et (aucune attestation délivrée pour la chasse à courre)	Cartes d'agrément de piégeage (30 environ)	1 arrêté préfectoral triennal + 28 autorisations individuelles de tir pour la période 2019-2022	1 arrêté préfectoral triennal + 1236 autorisations individuelles de tir pour la période 2019-2022	1 arrêté annuel autorisation les lieutenants de louveterie à tirer les cormorans sur les sites de nidification + courriers propriétaires (4 en 2022)	
Juillet	*	*	*	*										
Août														
Septembre								Une centaine d'autorisations individuelles de tir délivrées chaque année uniquement aux agriculteurs en août et septembre (ni chasse ni destruction autorisée)						
Octobre										Cartes d'agrément de piégeage (30 environ)				
Novembre														
Décembre														